



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°55**

Publié le 21 septembre 2021



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire.....

- Arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2021 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville d'Achicourt et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et du suppléant.....
- Arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2021 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de Brebières et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et du suppléant.....

Bureau des Élections et des Associations.....

- Arrêté en date du 07 septembre 2021 fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France et des chambres de commerces et d'industrie locales associées de l'artois et du littoral Hauts-de-France.....

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....

Bureau de la Sécurité et de la Communication.....

- Arrêté n°290-2021 en date du 06 septembre 2021 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère-2ème catégories et de chiens dangereux.....
- Arrêté préfectoral n°297-2021 en date du 14 septembre 2021 portant mesures d'encadrement des supporters et interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique à l'occasion du match de football de la 6ème journée du championnat de ligue 1 le 18 septembre 2021, opposant le racing club de Lens au Lille Olympique Sportif Club.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté en date du 20 septembre 2021 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – AUTO ECOLE GEIB - commune de Saint-Martin-Boulogne.....
- Arrêté en date du 27 août 2021 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – AUTO ECOLE DES 2 CAPS - commune de Guines.....
- Arrêté en date du 27 août 2021 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – AUTO ECOLE DES 2 CAPS - commune de Marquise.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Délégation à la Mer et au Littoral.....

- Arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2021 portant autorisation d'exploitation à titre provisoire des coques dans la zone de production de coquillages vivants n°62,01.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....

Division Stratégie et Communication.....

- Arrêté en date du 08 septembre 2021 portant délégation de signature d'un responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer à Mme Nadège ABROUGUI.....
- Arrêté en date du 08 septembre 2021 portant délégation de signature d'un responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer à M. HEUDE Benjamin.....
- Arrêté en date du 13 septembre 2021 portant délégation de signature d'un responsable de la trésorerie de Boulogne-sur-Mer Municipale à Mme Louise GRIMAUX.....
- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de pouvoir du responsable de la trésorerie de Boulogne-sur-Mer Municipale relative aux procédures collectives.....
- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers de Calais à Mme Clémence POUCHIN et M. Emre GOBAN.....
- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises de Béthune à Mme DELAVAL Sylvie, M. LECARON Quentin et PLATEEL Dominique.....
- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers de Montreuil-sur-Mer à Mme NICOL-MORLET Nathalie.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....

- Décision préfectorale en date du 26 juillet 2021 portant agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) – n°UD62 ESUS 2021 021 N 539968131 – Association ENERGETHIC sis 31 rue principale 62310 Ambricourt.....
- Décision préfectorale en date du 26 juillet 2021 portant agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) – n°UD62 ESUS 2021 022 N 795130913 – Association MADE IN CALAIS sis 8 rue des Soupirants 62100 Calais.....
- Récépissé en date du 23 août 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/901312587 et formulé conformément à l'article L,7232-1-1 du code du Travail – Entreprise Fée du Logis à Calais – 18 rue Honoré de Balzac.....
- Récépissé en date du 23 août 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/901600148 et formulé conformément à l'article L,7232-1-1 du code du Travail – Entreprise PEPINOT à Campigneulles les petites – 1 rue de Paris.....
- Récépissé en date du 19 août 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/902236108 et formulé conformément à l'article L,7232-1-1 du code du Travail – Entreprise DEJARDIN Romuald à Bucquoy – 62 rue Dierville.....

CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT.....

Direction des Ressources Humaines.....

- Décision en date du 03 septembre 2021 portant ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps de cadre de santé paramédical – Filière infirmière.....
- Décision en date du 03 septembre 2021 portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier.....

CENTRE HOSPITALIER D'AIRE-SUR-LA-LYS.....

- Décision 2021-271 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature du Chef d'établissement.....

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS.....

- Décision n°245 en date du 10 septembre 2021 portant délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais, de l'EHPAD de Guines et de l'EHPAD d'ardres.....

CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER.....

- Décision n°2021-75 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer.....

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS.....

- Arrêté en date du 20 août 2021 modifiant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.....

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD.....

- Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2021-09-17-A-00082868 portant délivrance d'une autorisation d'exercer – Société BRINK'S EVOLUTION – Parc d'Activités du Gard – 62300 Lens.....
- Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2021-09-09-A-00079962 portant délivrance d'une autorisation d'exercer – Société EVENTS'SECURITE 1039 rue Christophe Colomb – 62700 Bruay la Buisnière.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire
DCL-BDECB-2021-AR

Arrêté préfectoral portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville d'ACHICOURT et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et du suppléant

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances notamment auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès du service de police municipale de la ville d'ACHICOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès du service de police municipale de la ville d'ACHICOURT ;

Vu la demande de la ville d'ACHICOURT en date du 9 juin 2021 sollicitant la suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques en date du 09 août 2021 ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS ;

ARRETE :

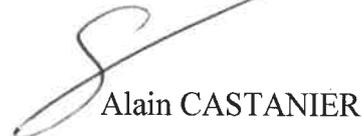
Article 1 : L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2003 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville d'ACHICOURT est abrogé. La régie de recettes instituée auprès de la police municipale d'ACHICOURT est supprimée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale d'ACHICOURT est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire d'ACHICOURT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARRAS, le - 2 SEP. 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire
DCL-BDECB-2021-AR

Arrêté préfectoral portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de BREBIERES et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et du suppléant

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances notamment auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès du service de police municipale de la ville de BREBIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 portant nomination d'un régisseur titulaire et l'arrêté du 10 septembre 2015 portant nomination d'un régisseur suppléant auprès du service de police municipale de la ville de BREBIERES;

Vu la demande de la ville de BREBIERES en date du 15 juillet 2021 sollicitant la suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale ;



Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques en date du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de BREBIERES est abrogé. La régie de recettes instituée auprès de la police municipale de BREBIERES est supprimée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de BREBIERES sont abrogés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de BREBIERES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARRAS, le 2 SEP. 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

ARRAS, le 7 septembre 2021

**ARRETE FIXANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT
DES CANDIDATURES A L'ÉLECTION DES MEMBRES
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
ET DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LOCALES ASSOCIÉES DE
L'ARTOIS ET DU LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code électoral ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises concernant les modalités d'élection, d'une part, des membres des chambres de commerce et d'industrie et, d'autre part, des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-10-50 en date du 30 août 2021 accordant délégation de signature ;

Vu la circulaire (N° NOR : PME112117366C) du 22 juin 2021 du ministre délégué auprès de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises relative à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la préfecture du département où est situé le siège de la chambre de commerce et d'industrie locale.

Les déclarations de candidatures au mandat de membre de la chambre de région Hauts-de-France associé au mandat de la chambre locale de l'Artois ou du Littoral Hauts-de-France, ou les déclarations de candidatures au mandat de la seule chambre locale de l'Artois ou du Littoral Hauts-de-France, doivent être déposées à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections et des associations – rue Ferdinand Buisson à Arras.

Article 2 :

Les déclarations de candidature sont recevables :

- du jeudi 23 septembre 2021 au mercredi 29 septembre 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h à 16h30 ;
- et le jeudi 30 septembre 2021 de 9 h à 12 h.

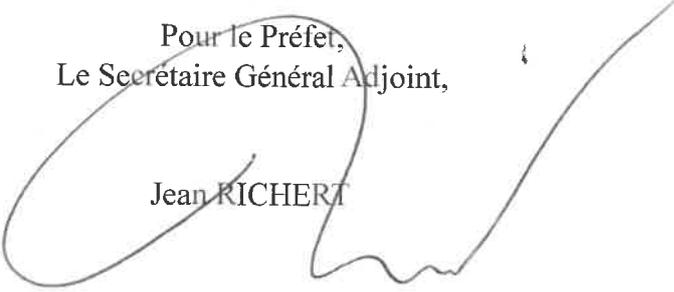
Les candidats qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous préalablement auprès du bureau des élections et des associations par téléphone au 03 21 21 21 54 ou 03 21 21 21 64, ou par courriel à l'adresse pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr, pour fixer une date de dépôt de leur candidature.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque membre de la commission d'organisation des élections.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Jean RICHERT





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lens
Bureau de la Sécurité et de la Communication

LENS, le 6 septembre 2021

**ARRETE N° 290-2021 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES
A DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES
DE CHIENS DE 1ère – 2ème CATEGORIES ET DE CHIENS DANGEREUX**

Vu le Code Rural ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-376 du 1er Avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural et au contenu de la formation ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-27 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 332-2020 du 30 décembre 2020 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 23 Juin 2009 relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation aux maîtres de chiens dangereux ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Lens ;

ARRETE -

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 41-2021 du 15 février 2021 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

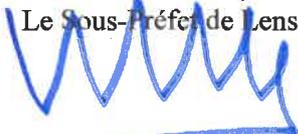
Article 3 : Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère – 2ème catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LENS, le 6 septembre 2021

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Lens,

Jean-François RAFFY

ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
HOLLESTELLE Ludovic	530 route Nationale	BOUIN PLUMOISON	03.21.86.83.68	Educateur canin	à domicile chez les particuliers et 530 route nationale	BOUIN PLUMOISON	18 Septembre 2021
LAIDEZ Laurent	115 chemin des Aubépines	RECQUES SUR HEM		Educateur Canin	115 chemin des Aubépines à domicile chez les particuliers	RECQUES SUR HEM	9 février 2022
BOURDEAUDUCQ Arnaud	Rue de la Victoire	VERMELLES		CESCCAM	à domicile chez les particuliers		25 avril 2022
TOURLOUSE Jérémy	29 rue Florent Evrard	LEFOREST	06.99.35.40.33	CESCCAM	29 rue Florent Evrard à domicile chez les particuliers	LEFOREST	15 octobre 2022
MARTIN Corinne	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetteiro – Etang de Cohem	WITTES	06.22.09.00.11	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetteiro – Etang de Cohem	WITTES	22 octobre 2022
DEL RUE Ludovic	40 boulevard des Musiciens	GRAVELINES	06.95.54.42.01	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		10 décembre 2022
LOOCK Aline	26 ancienne route nationale	ESCOEUILLES	07.66.06.86.80	Educateur canin	1 Impasse du Crac/Lot	LONFOSSE	13 mars 2023
OBIN Gilles	163 rue Fernand Desmazzières	VERQUIN	06.25.85.73.39	Educateur Canin	163 rue Fernand Desmazzières et au domicile des particuliers	VERQUIN	15 mars 2023
BOUFFART Christophe	42 avenue Georges Guynemer	LONGUENESSE	06.75.88.43.83	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Clinique Vétérinaire les deux vallées et au domicile des particuliers	ST-MARTIN D'HARDINGHEM	20 mars 2023
PARENTIER Albéric	21 rue Pierre et Marie Curie	VALINES	06.10.80.07.21	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		30 août 2023
LOBIDEL Eric	19 rue Paul Vaillant Couturier	LOOS EN GOHELLE	06.58.97.00.75	Educateur canin	Chez les particuliers et au 19 rue Paul Vaillant Couturier		17 septembre 2023

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
GUERRET née ALLART Marie-Charlotte	290 rue du Faubourg de Béthune	DOUAI	06.72.90.45.74	Educateur canin comportementaliste	A domicile chez les particuliers		28 septembre 2023
DELOUIS José	16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02	Moniteur de Club (CNU)	16 rue de la Briqueterie au domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	28 mai 2024
DENIS Yvon	8 rue Brice	VAULX-VRAUCOURT	06 19 33 07 83	Moniteur de Club (CNU)	CTECA - Rue Laenec Au domicile des particuliers	TILLOY LES MOFFLAINES	31 juillet 2024
DERUY Maxime	15 rue des Champs Brulés	GOSNAY	07 87 86 49 71	Educateur Canin	Au domicile des particuliers		31 juillet 2024
OCBRE Danielle épouse VENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	LIEVIN	06.71.60.88.57	Educateur canin	16 Chemin de Varsovie Au domicile des particuliers	LIEVIN	6 décembre 2024
GAILLIARD Danielle	12 rue Désiré Lemaire	ELEU DIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	Moniteur de Club	Club Cynophile de l'Arbre de Condé - boulevard de la Plaine	GRENAY	6 décembre 2024
COOL Didier	Zone Industrielle	DOURGES	06.68.89.19.55	Certificat Technique 1er degré	Zone Industrielle	DOURGES	23 janvier 2025
LECUYER Philippe	1016 avenue Maxence Van Der Meersch	CUCQ	06.74.72.50.44	Moniteur de Club (CUN)	1016 avenue Maxence Van Der Meersch et chez les particuliers	CUCQ	6 février 2025
MASSULEAU Sylvie née POTTEZ	rue du rivage	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	06.65.44.20.08	MoFAA (SCC)	rue du rivage	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	17 avril 2025
LENNE Christinc	rue du rivage	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	06.10.76.84.38	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	17 avril 2025
CAPON Jean-Claude	rue du rivage	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	03.21.98.50.34	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	17 avril 2025
BRIDENNE Caroline née DELABRE	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	17 avril 2025

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
LAURENT Bruno	Rue des Garennes	CALAIS	06.61.19.07.81	MoFAA (SCC)	Rue des Garennes	CALAIS	17 avril 2025
ELMACIN Nicolas	4 rue Sadi Carnot	LOOS EN GOHELLE	06.58.34.78.54	Educateur Canin	A domicile chez les particuliers		28 mai 2025
Denis DEGAND	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	03.21.15.00.94 06.42.72.63.95	Certificat d'Aptitude à l'Accompagnement des Maîtres	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	28 mai 2025
DHUMETZ Didier	37 ter route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	03 21 71 52 47 ou 06.08.47.33.27	Educateur canin	37 ter route de Lens au domicile des particuliers	SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS	30 décembre 2025
GRONOSTAY Stephan	45 avenue Germaine	LA MADELEINE	06 77 58 09 48	Docteur Vétérinaire	Au domicile des particuliers		30 décembre 2025
DUHEM Bernard	Avenue du 1 ^{er} Mai	BILLY-MONTIGNY	06 82 23 29 84	Educateur canin	Avenue du 1 ^{er} Mai	BILLY-MONTIGNY	15 février 2026
RICAILLE Christophe	150 route de Lambus	MARCONNELLE	06 16 88 25 92	Educateur canin	A domicile chez les particuliers		15 février 2026
DELANNOY Jean-Michel	20 rue de Barly	FOSSEUX	06 03 67 02 84	Moniteur de Club	20 rue de Barly au domicile des particuliers	FOSSEUX	6 septembre 2026



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lens
Bureau de la Sécurité et de la Communication

Arras le **14 SEP. 2021**

Arrêté préfectoral n° 297-2021 portant mesures d'encadrement des supporters et interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique à l'occasion du match de football de la 6^{ème} journée du championnat de Ligue 1 le 18 septembre 2021, opposant le Racing Club de Lens au Lille Olympique Sportif Club

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2214-4 (cas des communes à police étatisée) ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-27 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que les forces de sécurité sont toujours particulièrement mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national, que ces forces ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés aux comportements de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que l'équipe du Racing Club de Lens accueillera celle du Lille Olympique Sporting Club au stade Bollaert Delelis à Lens le samedi 18 septembre 2021 à 17h00 ;

Considérant que les renseignements recueillis par les forces de sécurité permettent d'identifier cette rencontre sportive comme étant à risques en raison d'un lourd contentieux entre les supporters ;

Considérant que cet antagonisme fait peser sur la rencontre du 18 septembre 2021 un risque particulier ;

Considérant la mobilisation des forces de sécurité sur les missions prioritaires susmentionnées et sur la sécurisation du territoire du département du Pas-de-Calais dans le cadre du plan Vigipirate ;

Considérant qu'il convient de prévenir les troubles à l'ordre public qui pourraient survenir entre les supporters des deux équipes dans et aux abords du stade mais aussi dans des lieux présentant des risques de confrontation entre ces supporters ;

Considérant que dans ces conditions, la présence le 18 septembre 2021 dans le centre ville de Lens, aux alentours et dans l'enceinte du stade Bollaert-Delelis à Lens, où se déroulera le match, dans et aux alentours du parking Jaurès à Liévin, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Lille Olympique Sporting Club ou se comportant comme tels, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de Lens ;

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 17 septembre 2021 de 17h00 au samedi 18 septembre 2021 à 17h00, est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Racing Club de Lens, ou se comportant comme tel, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les arrondissements d'Arras et de Béthune.

Article 2 : Le vendredi 17 septembre 2021 de 17h00 au samedi 18 septembre 2021 à 17h00, est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Lille Olympique Sporting Club, ou se comportant comme tel, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les arrondissements d'Arras et de Béthune.

Article 3 : Le samedi 18 septembre 2021 de 06h00 à minuit, est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporters du Lille Olympique Sporting Club, ou se comportant comme tel, alors qu'il est démuné de billet d'accéder au stade Bollaert-Delelis de Lens, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les périmètres suivants :

Aux abords du stade Félix Bollaert Delelis de Lens :

- Avenue Delelis
- rue de Béthune entre la rue Edouard Bollaert et la rue André Boulloche
- rue André Boulloche
- rue des Glycines
- place des Glaïeuls
- rue des Iris
- rue des Cytises
- rue Mansart
- allée Marc-Vivien Foé
- rue Parmentier
- rue Paul Bert entre la rue Parmentier et l'avenue Alfred Maes
- avenue Alfred Maes entre la rue Paul Bert et la rue Edouard Bollaert
- rue Edouard Bollaert
- rue Maurice Fréchet
- rue Maurice Carton
- rue Du Guesclin
- rue Montgolfier
- jardin public du carrefour Bollaert
- les parkings et espaces publics situés à l'intérieur des périmètres définis par les rues ci-dessus

En centre-ville de Lens :

- abords des gares routière et ferroviaire,
- rue Jean Letienne
- rue Faidherbe
- rue Romuald Pruvost
- rue de la Fonderie
- rue G. Spriet
- rue Gambetta
- rue de la Paix
- rue de la Gare entre la rue Jean Letienne et la rue de Paris
- rue de Paris
- rue du 11 Novembre
- boulevard Emile Basly
- rue du maréchal Leclerc
- place Jean Jaurès
- rue René Lanoy
- avenue du 4 Septembre
- toutes les rues du périmètre délimité par la rue du 11 novembre, le boulevard Emile Basly, la rue du Maréchal Leclerc, la place Jean Jaurès, la rue René Lanoy, l'avenue du 4 Septembre
- avenue Raoul Briquet entre la rue René Lanoy et la rue Etienne Dolet
- avenue Elie Reumaux

- route de La Bassée entre la rue Edouard Bollaert et la rue du 1^{er} mai

Sur la commune de Liévin :

- parking Jaurès de Liévin
- rue Du Guesclin
- rue du Docteur Piette
- rue de Montgolfier

Les supporters du Lille Olympique Sporting Club ou toute personne se comportant comme tel et qui se rendent au stade Bollaert-Delelis en bus ou en transports collectifs devront obligatoirement se rendre sur le parking des Cytises à proximité de la zone commerciale Lens 2, RN 47 route de la Bassée à Vendin-le-Vieil.

Les supporters du Lille Olympique Sporting Club devront quitter le stade dès la fin du match sur autorisation des forces de l'ordre.

Article 4 : Dans l'enceinte et aux abords du stade, dans le périmètre décrit à l'article 1^{er}, sont en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile ainsi que la possession et le transport de toutes boissons alcoolisées.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Il est également notifié au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune, aux présidents du Racing Club de Lens et du Lille Olympique Sporting Club, affiché devant la mairie de Lens et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Article 6 : Sur le fondement de l'article L 332-16-2 du code du sport, le non-respect du présent arrêté est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €. En cas de condamnation, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade d'un an, prévue à l'article L 332-11 dudit code, est obligatoire, sauf décision contraire spécialement motivée.

Article 7 : Le sous-préfet de Lens, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires de Lens et de Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Louis LE FRANC

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai mentionné à son article 1er :

« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 20/09/2021

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2017 portant renouvellement d'agrément à M. Adam GEIB, pour exploiter sous le n° E 12 062 1612 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE GEIB » situé à SAINT MARTIN BOULOGNE, 255 route de Saint-Omer;

Considérant la fin de l'activité pour les catégories AM, A1, A2, A ;

Considérant que les conditions sont remplies pour le retrait de la catégorie AM, A1, A2, A ;

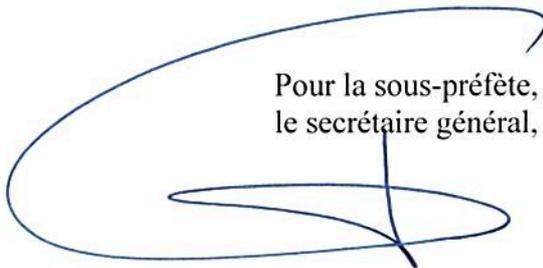
Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A. A.C » .

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Adam GEIB, au maire de SAINT MARTIN BOULOGNE, au délégué à la sécurité routière, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 27/08/2021

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE GUINES

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020 portant agrément à Mme Valérie VERGNIEZ, pour exploiter sous le n° E 20 062 0013 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DES 2 CAPS » situé à GUINES, 9 rue Sidney Bown;

Considérant la vente des motos pour les catégories AM, A2;

Considérant que les conditions sont remplies pour le retrait de la catégorie AM, A2;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

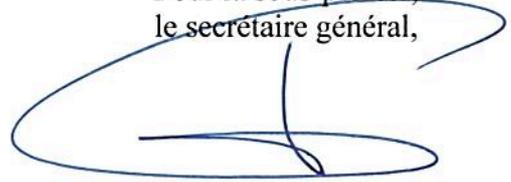
Arrête

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A. A.C » .

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à Mme Valérie VERGNIEZ, au maire de GUINES, au délégué à la sécurité routière, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 27/08/2021

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE MARQUISE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020 portant renouvellement d'agrément à Mme Valérie VERGNIEZ, pour exploiter sous le n° E 07 062 1533 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DES 2 CAPS » situé à MARQUISE, ZAE des 2 Caps RD231;

Considérant la vente des motos pour les catégories AM, A2;

Considérant que les conditions sont remplies pour le retrait de la catégorie AM, A2;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

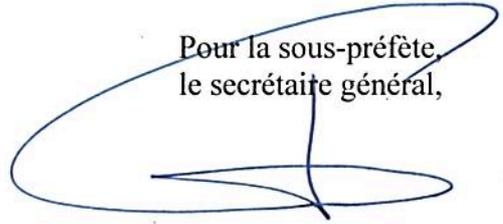
Arrête

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1-B96 ET A. A.C » .

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à Mme Valérie VERGNIEZ, au maire de MARQUISE, au délégué à la sécurité routière, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral**

Boulogne-sur-mer, le 13 septembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
modifiant l'arrêté du 27 juillet 2021
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION A TITRE PROVISOIRE DES COQUES
DANS LA ZONE DE PRODUCTION DE COQUILLAGES VIVANTS n° 62.01

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 modifié fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale;

Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation de contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du littoral du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-60-40 du 15 juin 2021 portant délégation de signature du Préfet du Pas-de-Calais à M Edouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant autorisation d'exploitation à titre provisoire des coques dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.01 ;

VU la décision du 31 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à M Yvan GUITON, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral ;

CONSIDERANT les dispositions de l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 du 16 novembre 2016 concernant l'exploitation particulière des zones de production dites « à éclipse » ;

CONSIDERANT les résultats des analyses bactériologiques effectuées sur les prélèvements hebdomadaires de coques récoltées dans la zone de production n° 62.01 dans le cadre du suivi REMI ;

CONSIDERANT la demande de prolongation de la pêche des coques devant la commune de Oye-plage dans la zone de production n° 62.01 "Oye plage – Marck" déposée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France le 9 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la DDPP du Pas-de-Calais en date du 10 septembre 2021 ainsi que l'avis de l'ARS sollicité le 10 septembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant autorisation d'exploitation à titre provisoire des coques dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.01 est complété comme suit à compter du 20 septembre 2021 :

« La pêche des coques (*Cerastoderma Edule*) à titre professionnel et à titre de loisir est prolongée du point de vue de la salubrité sur le domaine public maritime dans la zone de production n° 62.01 « Oye-plage - Marck » à compter du 20 septembre 2021 pour une durée de 3 (trois) semaines devant la commune de Oye-plage. »

Article 2 – Modalités de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou via l'application www.telerecours.fr.

Article 3 – Dispositions finales

Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-Préfet de Calais et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,
par délégation,

Le directeur départemental adjoint
délégué à la mer et au littoral



Yvan GUITON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Boulogne sur Mer, le 8 septembre 2021

Délégation de signature

Le comptable, Laurane MERRALL, responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

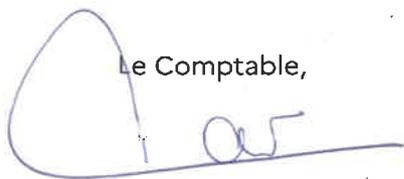
Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Nadège ABROUGUI agent administratif principal des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder mois et porter sur une somme supérieure à euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,


Laurane MERRALL

Le Mandataire,





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Boulogne sur Mer, le 8 septembre 2021

Délégation de signature

Le comptable, Laurane MERRALL, responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M HEUDE Benjamin, agent administratif principal des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder mois et porter sur une somme supérieure à euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Laurane MERRALL

Le Mandataire,

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

OUTREAU , le 13 septembre 2021

DU PAS-DE-CALAIS

Division Stratégie et Communication

5, Rue du Docteur Brassart – SP15

62034 ARRAS CEDEX

Délégation de signature

Le comptable, Mme Corinne MARLARD , responsable de la trésorerie de Boulogne sur Mer Municipale

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Louise GRIMAUX, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire) :

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Comptable,



Le Mandataire,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PAS-DE-CALAIS
Immeuble Brassart
5, Rue du Docteur Brassart – SP 15
62034 ARRAS CEDEX

Outreau, le 1^{er} septembre 2021

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives

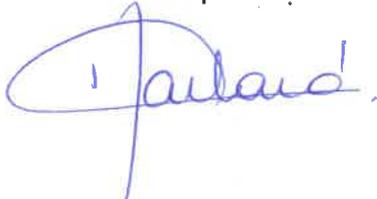
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu les articles 96 à 100 du décret n°2005-1677 du 28 décembre 2005 pris en application de la loi n°2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises,

Arrête :

La comptable, Mme Corinne MARLARD, responsable de la trésorerie de BOULOGNE sur MER MUNICIPALE, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme Louise GRIMAUX, Inspectrice des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable du Trésor



Le Mandataire



**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **CALAIS**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En l'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers de Calais, délégation de signature est donnée à **Mme Clémence POUCHIN, Mr Emre GOBAN**, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers de **CALAIS**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de temps et de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Mission d'ASSIETTE

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- **Mme Clémence POUCHIN**
- **Mr Emre GOBAN**

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Mme Isabelle BEAUDELLE**
- **Mme Karine FLON**
- **Mme Catherine PEIREIRA**
- **M. Pascal PEIREIRA**
- **M. Arnaud SAUVAGE**

3°) dans la limite de **2 000 €** aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

- **Mme Agnès BACLET**
- **Mme BONNIEZ Claire**
- **Mme Valérie HANON**
- **M. Dominique BRUITTE**
- **Mme Véronique COVILLE**
- **Mme Marie-Laure DELEGLISE**
- **Mme Marie-Anne DOURLENS**
- **Mme Perrine DUPLAQUET**
- **Mme Peggy FLAJOLLET**
- **M. Sullivan GENEAU**
- **M. Michel LECOINTE**
- **Mme Amélie LEROY-QUENEHEN**
- **M. Jean-Christophe POELMAN**
- **Mme Annie POLLAERT**

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 Mission RECOUVREMENT

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Clémence POUCHIN Emre GOBAN	inspecteurs	Délégation non limitée pour ces deux adjoints.		
DELATTAIGNANT Fabian DEPRET David LIBESSART Christine PECQUEUR Christophe WAGUET Anne Laure	contrôleur/contrôleur principal	2 000 euros	6 mois	5 000 euros
DELCROIX Laurent LEBRUN Yannick	agent administratif/agent administratif principal	500 euros	6 mois	5 000 euros

Article 4 Mission ACCUEIL : Assiette et Recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REBENA Huguette	Contrôleur	10 000 euros	10 000€ pr l'assiette 3 000€ dans le cadre « délais encadrés » pr le recouvrement.	6 mois	5 000 euros
CATTO Christophe	Agent administratif	2000 €	Hors compétence pr le gracieux d'assiette ; 3 000 € dans le cadre « délais encadrés » pr le recouvrement	6 mois	5 000 euros
DEPRET David	Contrôleur	Hors compétence	3 000€ dans le cadre « délais encadrés » pr le recouvrement ; Hors compétence Assiette	6 mois	5 000 euros
DUQUENOY Adeline	Agent Administratif	2000€	Hors compétence pr le gracieux d'assiette ; 3 000 € dans le cadre « délais encadrés » pr le recouvrement	6 mois	5 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A CALAIS le 01/09/2021

Le comptable,
Responsable du SIP de CALAIS,
Anne-Marie ROUTIER



**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

La comptable, Responsable du Service des Impôts des Entreprises de **Béthune**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **DELAVAL Sylvie, LECARON Quentin et PLATEEL Dominique, Inspecteurs adjoints** au responsable du Service des Impôts des Entreprises de **Béthune**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt hors TVA (CICE et CIR notamment), dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €**
 - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Delaval Sylvie	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Lecaron Quentin	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Plateel Dominique	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Bayard Arnaud	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Bobka Claude	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Bobot Olivier	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Buquet Sandrine	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Crapet Sandrine	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Cointe Claudie	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Delbarre Aurore	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Duprez Marie-Joséphe	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Duval Jean Jacques	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Facon Delphine	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Gorny Céline	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Hennebel Murielle	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Lemoine Béatrice	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Mercier Françoise	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Monchiet Benoit	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Nicolle Claudine	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Petit Jean Michel	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Sanson Corinne	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Strycharek Marc	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

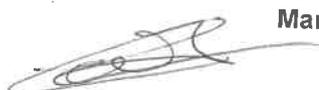
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A Béthune le 1er septembre 2021

La Comptable,

Responsable du Service des Impôts des Entreprises,
Marie-Pierre DELEU



DELEGATIONS DE SIGNATURE

S.I.P de Montreuil sur Mer

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **MONTREUIL SUR MER**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme NICOL-MORLET Nathalie**, Inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de **MONTREUIL SUR MER**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à **5000€** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie A désignée ci-après :

– **NICOL-MORLET Nathalie**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **BATAILLE Nathalie**
- **DERICKE Karen**
- **FAUQUET Pascal**
- **VANHOYE Jean Robert**
- **BRIOUL Laurent**
- **BRACHET Françoise**
- **SAISON Céline**
- **BRUCHET Clotilde**

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*) :

- **DUMAS Sébastien**
- **BRUSEL Betty**
- **DUCROCQ Emeline**
- **FRAMERY Adeline**
- **GOSSELIN Dorothée**
- **GRARD Perrine**
- **PAGNIEZ Clothilde**

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

VANHOYE Jean Robert et BRIOUL Laurent – contrôleurs principaux – dans les limites suivantes 1°) 2000 euros 2°) délai de paiement maximal de 8 mois et pour un montant n'excédant pas 4 000 euros.

DUCROCQ Emeline –agent administratif – dans les limites suivantes 1°) 1000 euros 2°) délai de paiement maximal de 3 mois et pour un montant n'excédant pas 2000 euros.

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à :

- Madame **DERICKE Karen** – contrôleur ;
- Monsieur **FAUQUET Pascal** – contrôleur principal ;

pour octroi de délais de paiement d'une durée maximale de 3 mois pour un montant total restant dû n'excédant pas 2 000€.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A Montreuil sur Mer, le 31/08/2021

La comptable,

Responsable du service des impôts des particuliers,



Muriel DELATTRE
inspectrice divisionnaire
des Finances Publiques

Muriel DELATTRE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le

26 JUIL. 2021

DECISION PREFECTORALE
Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD62 ESUS 2021 021 N 539968131

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;



Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-40-32 en date du 26 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°2021-40-33 en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature de Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'agrément, reçue complète le 19 juillet 2021, présentée par Monsieur Dominique HOCQUEZ, Président de l'association ENERGETHIC sise 31 rue Principale 62310 AMBRICOURT ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

Article 1 : **l'association ENERGETHIC** sise 31 rue Principale 62310 AMBRICOURT
N° SIREN : 539 968 131

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 19 juillet 2021

Article 3 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le préfet,
Par délégation,
La directrice départementale,


Nathalie CHOMETTE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 5 rue Pierre Bérégovoy CS 60539 62008 ARRAS Cedex
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le

26 JUIL. 2021

DECISION PREFECTORALE
Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD62 ESUS 2021 022 N 795130913

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;



Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-40-32 en date du 26 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°2021-40-33 en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature de Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'agrément, reçue complète le 10 juillet 2021, présentée par Madame Stéphanie LENTHIEUL, Présidente de l'association MADE IN CALAIS sise 8 rue des Soupirants 62100 Calais ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

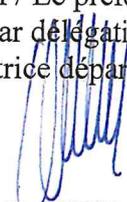
Article 1 : L'association MADE IN CALAIS sise 8 rue des Soupirants 62100 Calais
N° SIREN : 795 130 913

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 10 juillet 2021

Article 3 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le préfet,
Par délégation,
La directrice départementale,


Nathalie CHOMETTE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 5 rue Pierre Bérégozoy CS 60539 62008 ARRAS Cedex
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/901312587
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 19 août 2021 par Madame Hélène MACHIN, gérante de l'entreprise individuelle «Fée du logis » à CALAIS (62100) – 18 rue Honoré de Balzac, bâtiment H, Appartement 9.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise «Fée du logis » à CALAIS (62100) – 18 rue Honoré de Balzac, bâtiment H, Appartement 9 sous le n° SAP/901312587.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 23 août 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long horizontal stroke.

Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/901600148
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 20 août 2021 par Mademoiselle Pauline GOBERT, gérante de la microentreprise «PEPINOT » à CAMPIGNEULLES LES PETITES (62170) – 1 Bis, Rue de Paris.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **«PEPINOT » à CAMPIGNEULLES LES PETITES (62170) – 1 Bis, Rue de Paris sous le n° SAP/901600148.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- ✓ Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 23 août 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,**

Fabrice RINGEVAL





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/902236108
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 16 août 2021 par Monsieur Romuald DEJARDIN, gérant de l'E.U.R.L «DEJARDIN Romuald » à BUCQUOY (62116) – 62, Rue Dierville, Appt 8.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **«DEJARDIN Romuald » à BUCQUOY (62116) – 62, Rue Dierville, Appt 8 sous le n° SAP/902236108.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

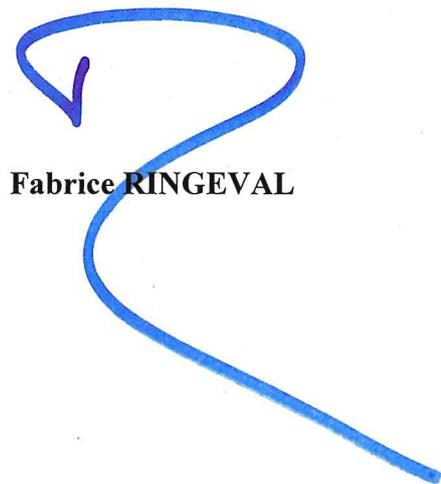
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 19 août 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, resembling a cursive 'F' or 'R', positioned above the name of the signatory.

Fabrice RINGEVAL

Direction des ressources Humaines

Suivi par Sylvie CHOQUET

Décision d'ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps de cadre de santé paramédical – Filière Infirmière

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des Cadres de Santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres permettant l'accès au corps des Cadres de Santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication d'un poste vacant sur le site de l'Agence Régionale de Santé du 02 août 2021,

Considérant la vacance d'un poste de cadre de santé paramédical dans la filière infirmière au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont,

Décide :

Article 1^{er} : Un concours interne sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un cadre de santé paramédical dans la filière infirmière au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont,

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires ou les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires du diplôme cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et 27 juin 2011, comptant au 01 janvier de l'année en cours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,

Article 3 : Le dossier de candidature est à retirer au service des Ressources Humaines et doit être envoyé jusqu'au 3 octobre 2021, dernier délai, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, Direction des Ressources Humaines, 585 avenue des déportés BP 09 62251 Hénin-Beaumont Cedex,

6

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Hénin Beaumont, ce 3 septembre 2021

Le Directeur Général,

Bruno DONIUS

Direction des ressources Humaines

Suivi par Sylvie CHOQUET

Décision d'ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 4 et 7,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, article 1er,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu la publication d'un poste vacant sur le site de l'Agence Régionale de Santé du 03 août 2021,

Considérant la vacance d'un poste de Technicien Hospitalier – spécialités du domaine de la logistique et activités hôtelières, dans la spécialité restauration et hôtellerie- au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont,

Décide :

Article 1^{er} : Un concours interne sur épreuves est ouvert en vue du recrutement d'un Technicien Hospitalier – spécialités du domaine de la logistique et activités hôtelières, dans la spécialité restauration et hôtellerie- au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont,

Article 2 : Ce concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans

6

une organisation internationale gouvernementale comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2021. Les épreuves se rapportent à la spécialité restauration et hôtellerie.

Article 3 : Le dossier de candidature est à retirer au service des Ressources Humaines et doit être envoyé jusqu'au 3 octobre 2021, dernier délai, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, Direction des Ressources Humaines, 585 avenue des déportés BP 09 62251 Hénin-Beaumont Cedex.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Hénin Beaumont, ce 3 septembre 2021

Le Directeur Général,

Bruno DONIUS

DECISION 2021-271

Délégation de signature

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6142.7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'arrêté portant nomination de monsieur Christian BURGI, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer en date du 27 août 2021, et son procès-verbal d'installation en date du 20 septembre 2021,
- Considérant la présente décision de délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n°2021-123 en date du 29 avril 2021,

Décide,

Article 1^{er}

Monsieur Christian BURGI, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- Correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- Les notes de service,
- Les décisions de nomination des personnels non médicaux et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- Engagement des commandes d'investissement,
- Les états de frais de déplacement des personnels placés sous son autorité directe,
- Les tableaux de gardes et d'astreinte,
- Les marchés et contrats,
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- Tous courriers, documents, notes d'information, qu'il paraît utile de faire signer par le Directeur.

Article 2

Délégation à caractère général est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur délégué en cas d'absence ou empêchement du Directeur **Monsieur Christian BURGI**.

Article 3

Délégation spécifique est donnée chacun pour ce qui concerne son domaine d'activité à :

- **Madame Laurence RUSINEK** :
Adjoint des cadres, responsable du service financier, économique et de l'accueil – admission – frais de séjour.
- **Monsieur Pascal BRASSART** : Cadre supérieur de santé, coordonnateur des soins

Article 4

En l'absence conjointe de **Monsieur Christian BURGI**, Directeur et de **Monsieur Christophe VANBESIEN**, directeur-adjoint, délégation est donnée à **Madame Laurence TARTARE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'effet de signer :

- tous documents d'ordre interne relatifs à la gestion courante des ressources humaines
- tous documents se rapportant à la gestion des œuvres sociales
- tous ordres de mission
- toutes conventions de stage.

Article 5

Monsieur Jean Nicolas CHATELET : Pharmacien ou en son absence
Madame Jany DEBLOCK, **Madame Laurence FLANDRIN**, **Madame Valentine LERMYTE**,
Madame Valérie MAYNIAL, **Monsieur Jean François MERLIN**, **Madame Nathalie TCHATCHOUA**

Délégation est donnée à **Monsieur Jean Nicolas CHATELET**, Pharmacien, aux fins d'engager (commander), réceptionner (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses de la pharmacie dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 6

En l'absence conjointe de **Monsieur Christian BURGI**, Directeur et de **Monsieur Christophe VANBESIEN**, directeur-adjoint, délégation est donnée à **Madame Laurence RUSINEK**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer, le mandatement des dépenses y compris les dépenses de paye dans la limite des crédits autorisés pour l'année ainsi que l'émission des titres de recettes.

Article 7

La présente délégation sera notifiée aux intéressés, et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La présente délégation fera l'objet d'un affichage général et sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Article 8 :

Cette délégation peut être modifiée ou annulée à tout moment.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 20 septembre 2021.



Le Directeur du Centre Hospitalier
d'Aire-sur-la-Lys,

Christian BURGI.

DECISION N° 245

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais, de l'EHPAD de Guînes et de l'EHPAD d'ARDRES.

Références :

- Articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique,
- Loi modifiée 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Articles D.315-67 à D.315-70 du Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- Articles D.312.176-5 et D.312.176-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu l'arrêté du CNG du 22 août 2018 nommant Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,
- Vu la Convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Dr Jean-Eric TECHER de Calais et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Résidence Arnoul » de Ardres et « La Résidence de la Haute Porte » de Guînes signée le 16 décembre 2020,
- Vu l'arrêté du CNG du 23 mars 2021 nommant Madame Caroline HENNION, Directrice du Centre Hospitalier de Calais et de l'EHPAD de Guînes, également Directrice de l'EHPAD d'Ardres dans le cadre de la convention de direction commune sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} : Cette décision annule et remplace la décision n° 242 du 29 mars 2021 concernant la délégation de signature de Madame Caroline HENNION à Madame Myriam DELABRE.

Article 2 : Madame Myriam DELABRE, Directeur Adjoint aux EHPAD de Calais, de Guînes et de Ardres, dispose d'une délégation générale de Directeur d'établissement délégué pour la gestion des affaires courantes de ces EHPAD.

Article 3 : La délégation de signature de Madame HENNION à Madame DELABRE porte sur les actes suivants :

1. Les décisions relevant des Ressources Humaines,
2. Les décisions relevant de la construction et du suivi budgétaire
3. Les mandats, les bordereaux de paiement, les titres de recettes, les bordereaux de titres de recettes, les marchés, les bons de commandes et bons de travaux,
4. La contractualisation des emprunts (TOP, signature des contrats) et tous documents nécessaires à la conclusion des emprunts,
5. Les décisions relatives aux admissions,
6. Les courriers et décisions relevant de la gestion générale des EHPAD

Article 4 : Au titre de ses fonctions de responsable de l'EHPAD de Ardres, et sous l'autorité de Madame DELABRE, Madame Védastine DOUBLET dispose d'une délégation de signature sur les actes suivants :

1. Les décisions relevant des Ressources Humaines, à l'exception des sanctions disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe
2. Les mandats, les bordereaux de paiement, les titres de recettes, les bordereaux de titres de recettes,
3. Les marchés, les bons de commandes et bons de travaux,
4. Les décisions relatives aux admissions,
5. Les courriers et décisions relevant de la gestion générale de l'EHPAD

Article 5 : Au titre de ses fonctions de responsable de l'EPHAD de Guînes, et sous l'autorité de Madame DELABRE, Madame Céline BAILLIE-BOUCHEL dispose d'une délégation de signature sur les actes suivants :

1. Les décisions relevant des Ressources Humaines, à l'exception des sanctions disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe
2. Les mandats, les bordereaux de paiement, les titres de recettes, les bordereaux de titres de recettes,
3. Les marchés, les bons de commandes et bons de travaux,
4. Les décisions relatives aux admissions,
5. Les courriers et décisions relevant de la gestion générale de l'EHPAD

Article 6 : La signature des délégataires visées aux articles 2, 4 et 5 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 7 : La délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 8 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 9 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 10 : La date d'effet de cette décision est fixée au lundi 13 septembre 2021 et peut être dénoncée à tout moment sans préavis.

Fait à Calais, le 10 septembre 2021

Le Directeur délégant,

La délégataire,

La délégataire,

La délégataire,

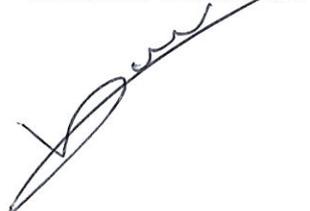
Caroline HENNION



Myriam DELABRE



Védastine DOUBLET



Céline BAILLIE-BOUCHEL



DECISION 2021-75

Portant Délégation de signature

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6142.7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté portant nomination de monsieur Christian BURGI, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer en date du 27 août 2021, et son procès-verbal d'installation en date du 20 septembre 2021,

Considérant la présente décision de délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n°2021-33 en date du 26 avril 2021,

Décide,

Article 1^{er}

Monsieur Christian BURGI, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes, sauf en cas d'application des articles 2 et 3 suivants ci-après:

- Correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- Les notes de service,
- Les décisions de nomination des personnels non médicaux et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- Engagement des commandes d'investissement,
- Les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- Les tableaux de gardes et d'astreinte,
- Les conventions,
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- Tous courriers, documents, notes d'information, qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur.

Article 2 : Délégation par Intérim

Pour chaque période d'intérim décidée par le Directeur, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des questions visées à l'article 1er, **Monsieur Dominique DEMOLIN, Monsieur Franck DUPONT, Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeurs Adjointes.

Article 3 : Délégation de signature sur les périodes de garde de direction

Le Directeur de garde a délégation pour tout sujet relevant de la garde administrative. Les Directeurs-adjoints effectuant des gardes de direction administrative sont **Monsieur Dominique DEMOLIN, Monsieur Franck DUPONT, Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Monsieur Christophe VANBESIEN**.

Article 4 : Délégation dans le cadre des domaines d'attributions

Article 4.1 Affaires générales et médicales et relations avec les usagers

Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle HAUSSOULLIER**, Directeur Adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues à la Direction de la Stratégie, de la Performance et des Affaires Médicales et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation, ainsi que les frais de déplacements et ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Line LAIGLE** et **Madame Corinne SAINGENEST**, Attachées d'Administration Hospitalière Principales.

61852	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, ...
61863	FRAIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL MEDICAL
62113	PERSONNEL MEDICAL
62152	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT MEDICAL
62182	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR MEDICAL
6223	MEDECINS (CONSULTANTS EXCEPTIONNELS)
622842	PRESTATIONS DE SERVICE DM
62317	ANNONCES ET INSERTIONS – PERSONNEL MEDICAL
62472	TRANSPORTS COLLECTIFS PERSONNEL MEDICAL
6251211	DEPLACEMENTS PERSONNEL INTERIMAIRE TRANSPORTS
6251212	DEPLACEMENTS PERSONNEL AUTRES TRANSPORTS
625122	DEPLACEMENTS PERSONNEL HEBERGEMENT
62513	DEPLACEMENTS FC MEDICALE STATUTAIRE
62514	DEPLACEMENTS FC MEDICALE DIPLOMANTE

62516	DEPLACEMENTS FC MEDICALE CORRESPONDANT
62562	MISSIONS - AFFAIRES MEDICALES
62552	FRAIS DEMENAGEMENT PERSONNEL MEDICAL
63112	T/SAL MEDICAL
63312	VERSEMENT TRANSPORT PERSONNEL MEDICAL
63342	COTISATION CENTRE NATIONAL DE GESTION MEDICAL
63382	AUTRES IMPOTS ET TAXES PERSONNEL MEDICAL
642	REMUNERATION PERSONNEL MEDICAL
6452	CHARGES DE SECU SOCIALE ET PREVOYANCE PERSONNEL MEDICAL
6472	AUTRES CHARGES SOCIALES PERSONNEL MEDICAL
64865	INDEMNITE D'ENSEIGNEMENT PERSONNEL MEDICAL
64882	AUTRES CHARGES DIVERSES PERSONNEL MEDICAL
672182	CHARGES DE PERSONNEL - AUTRES MEDICAL DM
672284	CHARGES A CARACTERE MEDICAL - AUTRES DM
6723842	CHARGES A CARACTERE HOTELIERS &AUTRES DM

Délégation permanente est donnée à **Madame Corinne SAINGENEST**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, chargée des affaires générales et des relations avec les usagers, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les courriers relatifs à la gestion des plaintes et réclamations, les demandes de dossiers médicaux, la gestion des assurances en responsabilité civile, les réquisitions judiciaires et les commissions rogatoires portant sur la saisie de dossiers médicaux. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Line LAIGLE**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, chargée des affaires médicales.

Délégation permanente est donnée à **Madame Corinne SAINGENEST**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, et en son absence à **Madame Marie-Line LAIGLE**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les dépôts de plainte, les démarches liées aux plaintes concernant notamment les plaintes pour violence, malveillance, dégradation concernant les biens et le personnel du CHRSO.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à l'administrateur de garde.

Article 4.2 : Direction de la qualité, de la gestion des risques et de la communication

Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle HAUSSOULLIER**, Directrice Adjointe chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques, et de la Communication aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les courriers relatifs à la démarche qualité, à la gestion des risques et à la communication.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Anne-Sophie HARDY**, technicien hospitalier, coordonnatrice qualité et gestion des risques, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la démarche qualité et à la gestion des risques.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Audrey VALCKENAERE**, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de la communication reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la Communication.

62318	ANNONCES ET INSERTIONS - AFFAIRES GENERALES ET COM
62362	BROCHURES DEPLIANTS COM
6257	RECEPTIONS

Article 4.3 : Direction du système d'information et d'organisation et de la filière gériatrique

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur Adjoint en charge du Système d'Information et d'Organisation et de la filière gériatrique, aux fins de signer les documents et courriers relatif au secteur de gériatrie, notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mohamed BRIKI**, Attaché d'Administration Hospitalière, chargé des Affaires Financières et Budgétaires

Article 4.4 : Direction des Affaires Financières

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Affaires Financières, aux fins de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les courriers et les mesures d'organisation de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mohamed BRIKI**, Attaché d'Administration Hospitalière, chargé des Affaires Financières et Budgétaires

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Affaires Financières, aux fins de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à

Monsieur Mohamed BRIKI, Attaché d'Administration Hospitalière, chargé des Affaires Financières et Budgétaires

603	VARIATIONS DES STOCKS
606883	AUTRES ACHATS NON STOCKES – SERVICES FINANCIERS
61111	KINESITHERAPIE
61112	IMAGERIE MEDICALE
611132	EXAMENS ANAPATH
61114	EXAMENS DENTAIRES
61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES
61117	HOSPITALISATIONS A L'EXTERIEUR
61118	AUTRES PRESTATIONS
61126	S/TRAITANCE A CARACTERE MEICO SOCIAL TRAVAIL ET READAPTATION
61231	PART FONCTIONNEMENT CT PARTENARIAT
61232	PART FONCTIONNEMENT BAUX EMPHYTHEOTIQUES
61322	LOCATION
61325243	LOCATIONS FOURNITURES NON MEDICALES – FINANCES
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION
6163	ASSURANCES TRANSPORTS
61651	ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE
616880	PERTES EXPLOITATION MULT.
616881	PROTECTION JURIDIQUE
616882	ASSURANCES VAGUEMESTRES FONDS DEPOSES PAR MALADE
616883	ASSURANCES RISQUES IDE
616884	ASSURANCES RISQUES SMUR
616885	ASSURANCES REGISSEURS CONTRAT GROUPE
616886	ASSURANCES RISQUES AS
616887	ASSURANCES RISQUES BENEVOLES
616888	ASSURANCES RISQUES ADMINISTRATEURS
616889	ASSURANCES PERTE EXPLOITATION
6184	COTISATIONS
61853	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, ...
61883	ABONNEMENTS SF
62261	COMMISSAIRES AUX COMPTES
62268	HONORAIRES AUTRES

6227	FRAIS ACTES CONTENTIEUX
62283	PRESTATIONS DE SERVICES FINANCES
6255	DEMEMAGEMENTS
6272	COM/EMPRUNTS
6278	AUTRES FRAIS
628883	PRESTATIONS DIVERSES NON MEDICALES – FINANCES
635	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES
6373	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORG.) SF
6513	REDEVANCES POUR CONCESSION BREVET SF
6521	CONTRIBUTIONS AUX GIP
6522	CONTRIBUTIONS AUX GIE
6523	CONTRIBUTIONS AUX GCS
6528	AUTRES CONTRIBUTIONS A DES STRUCTURES DE COOPERATION
653	CONTRIBUTION AU GHT
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
657	SUBVENTIONS
65851	REDEVANCES/FT SCANNERS
65852	REDEVANCES/FT IRM CABINETS RADIO PRIVES
6587	FRAIS EHESP
65883	CHARGES DIVERSES – FINANCES
66	CHARGES FINANCIERES
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION GESTION
67211	CHARGES DE PERSONNEL REEM.MANDATS ANNULES
67221	CHARGES A CARACTERE MEDICAL REEM.MANDATS ANNULES
672283	CHARGES A CACTERES MEDICAL AUTRES SF
67231	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL REEM.MANDATS ANN.
672383	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES SF
6728	AUTRES CHARGES EXERCICE ANTERIEUR
673	TITRES ANNULES EXERCICES ANTERIEURS
675	VALEUR COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le

respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mohamed BRIKI**, Attaché d'Administration Hospitalière, chargé des Affaires Financières et Budgétaires

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager les dépenses d'investissements inférieurs à 15 000€ (quinze mille euros) et de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mohamed BRIKI**, Attaché d'Administration Hospitalière, chargé des Affaires Financières et Budgétaires

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Dominique DEMOLIN** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mohamed BRIKI**, Attaché d'Administration Hospitalière, chargé des Affaires Financières et Budgétaires.

6026542	FOURNITURES SERVICE INFORMATIQUE
606882	AUTRES ACHATS NON STOCKES – INFORMATIQUE
61325222	CONSOMMATIONS PHOTOCOPIES – INFORMATIQUE
61325242	LOCATIONS FOURNITURES – INFORMATIQUE
6132582	LOCATIONS DIVERSES INFO
615254	ENTRETIEN MATERIEL INFORMATIQUE
615261	MAINTENANCE INFORMATIQUE
6152682	MAINTENANCE MATERIEL TELEPHONIQUE
615618	MAINTENANCE INFORMATIQUE AUTRES
61882	ABONNEMENTS IF
62282	PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUE
6261	LIAISONS INFORMATIQUES SPECIALISEES
6265	TELEPHONE
6284	INFORMATIQUE
628882	PRESTATIONS DIVERSES - INFORMATIQUE
6372	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS (autres org.) IF
6512	REDEVANCES POUR CONCESSION BREVET IF
6522	CONTRIBUTION AUX GCS et CHT INFORMATIQUE
672382	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES IF

Article 4.5. Direction de la patientèle

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Paul GOUVINE**, Attaché d'Administration Hospitalière, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service des admissions,
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions,
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur,
- Les gratifications pour les hébergés,
- Les lettres d'envoi des avis des sommes à payer,
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire,
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Elodie MARC**, Assistante Médico-Administrative, adjointe au service patientèle.

Article 4.6 Directions des soins

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric LEROY, Monsieur Alexandre MOTHERON, Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE, Monsieur Jean-François RENSON**, agents de service mortuaire et brancardiers, à l'effet de signer les sorties de corps avant mise en bière aux heures d'ouverture de la chambre mortuaire, et à effet de représenter le Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer pour signer les déclarations de décès survenus au Centre Hospitalier en Mairie d'HELFAUT.

Article 4.7 Direction des ressources Humaines

Délégation permanente est donnée à **Madame Colette KANTORSKI**, Directrice Adjointe, pour les courriers et les mesures d'organisation liés à l'activité de sa Direction, d'engager, de réceptionner et de liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Délégation permanente est donnée à **Madame Colette KANTORSKI**, Directrice Adjointe, pour les courriers et les mesures d'organisation liés à l'activité de sa Direction, et les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Décisions et Contrats édités par le service paie
- Etat des frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédérick DERUE**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines.

6167	ASSURANCES CAPITAL DECES
------	--------------------------

61681	ASSURANCES ACCIDENT DU TRAVAIL TITULAIRES
61851	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, ...
61861	FRAIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL NON MEDICAL
62111	PERSONNEL AFFECTE A ETS NON MEDICAL
62151	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT NON MEDICAL
62181	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS NON MEDICAL
62251	INDEMNITES COMPTABLES
62252	INDEMNITES REGISSEURS
622841	PRESTATION DE SERVICE RH
62314	ANNONCES ET INSERTIONS - RH
62511	DEPLACEMENT PERSONNEL NON MEDICAL
62551	FRAIS DEMENAGEMENT PERSONNEL NON MEDICAL
62563	MISSIONS RESSOURCES HUMAINES
6288841	PRESTATIONS DIVERSES NON MEDICAL RH
63111	T/SAL NON MEDICAL
63311	VERSEMENT TRANSPORT PERSONNEL NON MEDICAL
63341	COTISATION CENTRE NATIONAL DE GESTION NON MEDICAL
6335	FONDS INSERTION PERSONNES HANDICAPEES
6336	FONDS POUR L'EMPLOI HOSPITALIER
633811	AUTRES IMPOTS ET TAXES PERSONNEL NON MEDICAL
641	REMUNERATION PERSONNEL NON MEDICAL
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE PERS. NON MEDICAL
6471	AUTRES CHARGES SOCIALES PERSONNEL NON MEDICAL
64861	INDEMNITES D'ENSEIGNEMENT NON MEDICAL
6481	INDEMNITES AUX MINISTRES DES CULTES
64880	FORMATION PERSONNEL NON MEDICAL
64881	AUTRES CHARGES DIVERSES PERS NON MEDICAL
672181	CHARGES DE PERSONNEL AUTRES NON MEDICAL RH
6723841	CHARGES A CARACTERES HOTELIERS & GENERAL AUTRES RH
6486031	INDEMNITES STAGE DUES AUX ETUDIANTS
6486032	FRAIS DEPLACEMENTS DES ETUDIANTS IFSI
6486022	HEURES COURS LABELISEES ET NON LABELISEES

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric DERUE**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines, aux fins de

signer au nom du Directeur Ressources Humaines, les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Attestations CAF, diverses,
- Autorisation d'absence,
- Courriers divers (convocation, temps partiel, autorisation heure de grossesse, congé maternité, paternité, disponibilité, demande de stage : courrier et convention, mise en stage, demande d'emploi, attestation de présence),
- Bordereau d'envoi ARS (comité médical),
- Ordre de mission (hors cadres administratifs et le personnel sous l'autorité du Directeur),
- Dossier validation CNRACL,
- Documents IRCANTEC,
- Relevés de prestations santé
- Courriers d'information et d'accompagnement et bordereaux de transmissions,
- Déclaration d'embauche,
- Attestation d'arrêt maladie,
- Certificats pour validation de service,
- Attestation d'Allocation perte d'emploi,
- Demande d'attestation mensuelle d'actualisation,
- Demande de complément salaire maladie C.G.O.S,
- Congés annuels et exceptionnels des agents.

Délégation permanente est donnée à **Madame Marine FRANCHOIS**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les courriers et attestations en lien avec son domaine d'activité. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane MAY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Délégation permanente est donnée à **Madame Marion LE GARREC**, Adjoint Administratif, pour les convocations, attestation de présence, bordereaux d'envoi, courriers divers en lien avec son domaine d'activité.

Article 4.8 Direction du patrimoine, des achats, de la logistique, de la sécurité et de l'environnement.

Délégation permanente est accordée à **Monsieur Franck DUPONT**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci- après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Franck DUPONT**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager les dépenses d'investissements inférieurs à 25 000€ HT (Vingt-cinq mille euros) et de réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Franck DUPONT**, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de **Monsieur Franck DUPONT**, Directeur Adjoint.

602282	AUTRES DM RADIOLOGIE - ECO
6023	ALIMENTATION
602361	PRODUITS DIETETIQUES - ECO
602611	GAZ EN BOUTEILLE
602612	CARBURANT
60262	PRODUITS D'ENTRETIEN
602636	FOURNITURES POUR GARAGE
60264	FOURNITURES SCOLAIRES EDUCATIVES ET LOISIRS (STOCKEES)
602651	FOURNITURES DE BUREAU
602652	IMPRIMES ADMINISTRATIFS
602653	IMPRIMES MEDICAUX
6026541	FOURNITURES INFORMATIQUE SERVICE ECONOMIQUE
602654	FOURNITURES POUR INFORMATIQUE
602661	COUCHES ALESES PRODUITS ABSORBANTS
602662	PETIT MATERIEL HOTELIER
602663	LINGE ET HABILLEMENT
602668	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES
60268	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES
60288	CONSOMMABLES MEDICAUX NON STERILES
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS NON STOCKES
60624	FOURNITURES SCOLAIRES EDUCATIVES ET LOISIRS
60660	FOURNITURE MATERIEL ECONOMAT
60662	FOURNITURE MATERIEL ERGOTHERAPEUTE
60681	MATERIEL OUTILLAGE HOSPITALIER
60682	MATERIEL OUTILLAGE HOTELIER
60683	MATERIEL OUTILLAGE DIVERS
606881	AUTRES ACHATS NON STOCKES - ECO
6131521	LOCATIONS A CARACTERE MEDICAL MOBILIERES EQUIPEMENTS SE
613153	LOCATIONS A CARACTERE MEDICAL MOBILIERES MATERIEL DE TRANSPORT SE
6131581	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES A CARACTERE MEDICAL SE
6132523	LOCATION FOURNITURES PARAMEDICALES MATELAS ANTI ESCARRES
61325241	LOCATION FOURNITURES NON MEDICALES
613253	LOCATION MATERIEL DE TRANSPORT

6132581	LOCATION DIVERSES ECO
615252	ENTRETIEN MATERIEL TRANSPORT
615253	ENTRETIEN MATERIEL DE BUREAU
6152581	ENTRETIEN DIVERS ECO
61526881	MAINTENANCE MATERIEL DIVERS ECO
6181	DOCUMENTATION GENERALE
61881	ABONNEMENTS SE
62281	PRESTATION DE SERVICES ECO
62311	ANNONCES ET INSERTIONS – ECO
62361	BROCHURES ET DEPLIANTS SE
624	TRANSPORTS DE BIENS, D'USAGERS ET TRANSPORTS COLLECTIFS DE PERSONNEL
62561	MISSIONS SERVICES ECO
6263	AFFRANCHISSEMENTS
6281	BLANCHISS. EXTERIEUR
6283	NETTOYAGE EXTERIEUR
6285	PRESTATIONS EDUCATIVES
62880	DECHETS
62881	LOCATION LINGE
62882	DECHETS A RISQUE
62883	PRESTATIONS ARTISTIQUES
628881	PRESTATIONS DIVERSES – ECO
6581	FRAIS CULTE ET INHUMATION
65881	CHARGES DIVERSES ECO
672281	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES SE
672381	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES Serv ECO

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Franck DUPONT**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Franck DUPONT**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager les dépenses d'investissements inférieures à 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros) et de réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu BIVER**, Ingénieur Hospitalier, pour les dépenses d'exploitations selon les comptes mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Et en cas d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier OBERT**, Technicien Supérieur Hospitalier pour les services techniques et service de sécurité incendie.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Matthieu BIVER**, Ingénieur Hospitalier reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

602630	FOURNITURES POUR MACONNERIE
602631	FOURNITURES POUR PLOMBERIE
602632	FOURNITURES POUR ELECTRICITE
602633	FOURNITURES POUR MENUISERIE
602634	FOURNITURES POUR PEINTURE
602635	FOURNITURES POUR SIGNALÉTIQUE
602637	FOURNITURES SERVICE SECURITE
602638	FOURNITURES DIVERSES ATELIERS
60611	EAU/ASSAINISSEMENT
60612	ELECTRICITE
60613	CHAUFFAGE FOURNITURE ET ENTRETIEN
60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES
606885	AUTRES ACHATS NON STOCKES TRAVAUX
6132585	LOCATIONS DIVERSES - TRAVAUX
615221	ENTRETIEN JARDINS ESPACES VERTS
615222	ENTRETIEN BATIMENTS
615223	ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX
6152585	ENTRETIEN DIVERS – TRAVAUX
6152681	MAINTENANCE MATERIEL ELECTRIQUE
6152683	MAINTENANCE MATERIEL FROID
6152684	MAINTENANCE MATERIEL INST. CHAUFFAGE
6152685	MAINTENANCE ASCENCEURS
6152686	MAINTENANCE EQUIPEMENTS SANITAIRE
61526885	MAINTENANCE MATERIEL DIVERS
617	ETUDES/RECHERCHES
62285	PRESTATIONS DE SERVICES TRAVAUX
628885	PRESTATIONS DIVERSES - TRAVAUX
65885	CHARGES DIVERSES TRAVAUX
672385	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES TRAVAUX

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Franck DUPONT**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Franck DUPONT**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager les dépenses d'investissements inférieures à 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros) et de réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Franck DUPONT**, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry MARTIN**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour les dépenses d'exploitations selon les comptes mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est donnée à **Madame Ludivine DEREPPER**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour le service Biomédical.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Thierry MARTIN**, Technicien Supérieur Hospitalier reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de l'atelier biomédical.

60661	FOURNITURES PIECES DETACHEES BIOMEDICAL
60663	CONSOMMABLES BIO MEDICAL
60664	ACCESSOIRES BIOMEDICAL
6131522	LOCATIONS MOBILIERES A CARACTERE MEDICAL EQUIPEMENTS BM
615151	ENTRETIEN MATERIEL OUTILLAGE MEDICAL
615162	MAINTENANCE.MATERIEL MEDICAL
6288881	PRESTATIONS DIVERSES - BIOMEDICAL
672288	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES BM

Article 4.9 : Direction des soins

Délégation permanente est donnée à **Madame Véronique RUCKEBUSCH**, Cadre de pôle assurant l'intérim de la Direction des Soins pour :

- Les ordres de missions des élèves et personnel affectés à l'IFSI,

- L'ensemble des documents administratifs relatifs au déroulement du programme régional de formation,
- Les conventions de stages des étudiants et élèves de l'IFSI,
- Les contrats de formation professionnelle des étudiants et élèves de l'IFSI,
- Les conventions de formation en général concernant les étudiants et élèves de l'IFSI.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Monsieur Reynald DESEILLE**, Directeur des Soins, Coordonnateur Général, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Madame Véronique DEBEIRE**, Cadre formatrice chargée de la coordination pédagogique, Adjointe à la direction de l'institut.

Article 4.10. Dépenses pharmaceutiques

Délégation permanente est donnée au **Docteur Jany DEBLOCK**, Chef de Service de la Pharmacie, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

6021	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS A USAGE MEDICAL
60221	DM N/Sté A USAGE UNIQUE PANSEMENT LIGATURES
602221	DM STERILES D ABORD PARENTERAL
602222	DM STERILES D ABORD DIGESTIF
602223	DM STERILES D ABORD GENITO URINAIRE
602224	DM STERILES D ABORD RESPIRATOIRE
602225	DM STERILES D ABORD AUTRES ABORDS
60223	DM STERILES AUTRES
60225	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ENDOSCOPIE
602261	DMI /LISTE MENT.ART.L162-22-7CSS
602268	AUTRES DMI
60227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE
602281	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX PHARMA
602366	PRODUITS DIETETIQUES ET DE REGIME - PHARMACIE
602664	MATERIEL ET FOURNITURES A USAGE UNIQUE STERILE
60684	EMBALLAGES
6132586	LOCATIONS DIVERSES - PHARMACIE
628886	PRESTATIONS DIVERSES - PHARMACIE
672286	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES PH/PM
672386	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES PHARMACIE

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Nicolas CHATELET, Madame Laurence FLANDRIN, Madame Valentine LERMYTE, Madame Valérie MAYNIAL, Monsieur Jean-François MERLIN, Madame Nathalie TCHATCHOUA**, pharmaciens.

Article 5 : Délégation dans le cadre des contrats de pôle

Délégation permanente est donnée au **Docteur Zineddine BENCHIKH**, Chef de pôle Prestataires, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

60224	FOURNITURES LABORATOIRE ET DISPOSITIFS DIAGN IN VITRO
611131	ANALYSES LABORATOIRES
628887	PRESTATIONS DIVERSES - LABORATOIRE
672287	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES LA
672387	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES Labo

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Marion VANHALST**, Cadre Supérieure de santé, cadre de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUTOIT**, Cadre Supérieure de santé, cadre de pôle.

Délégation permanente est donnée au **Docteur Zineddine BENCHIKH**, Chef de pôle Prestataires, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à **Madame Marion VANHALST**, Cadre de Pôle, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602283	AUTRES DM RADIOLOGIE - RADIO
61325226	CONSOMMATIONS COPIES RADIOLOGIE
6288882	PRESTATIONS DIVERSES - RADIOLOGIE
672280	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES RA
672380	CHARGES A CARACTERES HOTELIER & GENERAL AUTRES RADIO

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mahadi AOUDIA**, Cadre de santé

Article 6 : Institut de Formation IFSI-IFSA

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Reynald DESEILLE**, Directeur des Soins, Coordonnateur Général pour les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à **Madame Véronique DEBEIRE**, Cadre formatrice chargée de la coordination pédagogique, Adjointe à la direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides Soignant(e), et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Madame Véronique RUCKEBUSCH**, Cadre de Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Madame Nathalie ARQUISCH**, Cadre de Pôle.

Article 7 :

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

Article 8 :

La présente délégation sera notifiée aux intéressés, et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Les signatures et paraphes des délégataires nommés dans les articles précédents sont joints à la présente délégation.

Article 9 :

Cette délégation peut être modifiée ou annulée à tout moment.

SAINT-OMER, le lundi 20 septembre 2021.

Le Directeur du Centre Hospitalier de la Région
de Saint-Omer,



Christian BURGI

Vu les articles L 146-9 et L 241-5 à L 241-11 et R 241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2017-882 du 9 Mai 2017 relatif à la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté de composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées en date du 10 Octobre 2017 ;

Vu l'arrêté modifiant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées en date du 14 mars 2019 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 août 2021 désignant les représentants du Département à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 mars 2019 modifiant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais est modifié comme suit :

1°) Quatre représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental

- TITULAIRES :

**Madame Karine GAUTHIER,
Madame Blandine DRAIN,
Madame Audrey DESMARAI,
Madame Aline GUILLUY.**

- SUPPLEANTS :

**Madame Maryse CAUWET,
Madame Florence WOZNY,
Madame Caroline MATRAT,
Madame Cécile YOSBERGUE,
Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH,
Madame Sandra MILLE,
Madame Carole DUBOIS,
Madame Anouk BRETON,
Madame Evelyne NACHEL,
Madame Sylvie MEYFROIDT,
Madame Ingrid GAILLARD,
Madame Maryse JUMEZ.**

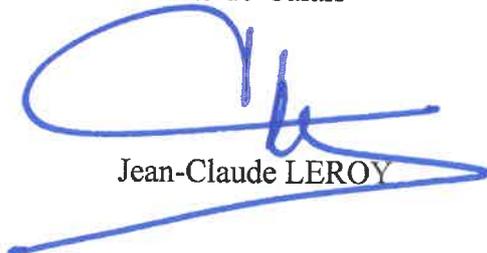
Le reste est sans changement

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et la Directrice Générale des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département du Pas-de-Calais et affiché à l'Hôtel du Département.

ARRAS, le 20 août 2021

Le Président du Conseil départemental du
Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY

Le Préfet du Pas-de-Calais



**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**
Alain CASTANIER

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2021-09-17-A-00082868
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

BRINK'S EVOLUTION
A l'attention du dirigeant
Parc Activités du Gard
62300 LENS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 03/08/2021, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement BRINK'S EVOLUTION sis Parc Activités du Gard 62300 LENS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-062-2120-09-17-20210361692** est délivrée à BRINK'S EVOLUTION, sis Parc Activités du Gard, 62300 LENS et de numéro SIRET ou autre référence 32461367800386.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage
- Transport de fonds

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 17/09/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le vice-président



Guillaume THIRARD

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2021-09-09-A-00079962
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

EVENTS'SECURITE
A l'attention du dirigeant
1039, rue Christophe Colomb
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 05/07/2021, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement EVENTS'SECURITE sis 1039, rue Christophe Colomb 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-062-2120-09-09-20210790960** est délivrée à **EVENTS'SECURITE**, sis 1039, rue Christophe Colomb, 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE et de numéro SIRET ou autre référence 89988708700018.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 10/09/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le vice-président



Guillaume THIRARD

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.